

## Conseil métropolitain du 17 novembre 2022

### Délibération

DGS/DIRCOVE/RQ

Rapporteur : M. Crocq

**N° 87** – Prospective – Coopérations – Contrat de coopération – Approbation

#### EXPOSÉ

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services... Les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives. Des pratiques qui génèrent quotidiennement plus de 113 000 déplacements entre la métropole et les intercommunalités limitrophes.

C'est ce constat qui a amené, en 2017, à la mise en œuvre d'un "Contrat de coopération métropolitaine" dédié aux mobilités intelligentes et associant 16 intercommunalités :

- les communautés de communes de Bretagne Porte-de-Loire Communauté, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche-aux-Fées Communauté, Saint-Méen Montauban Communauté, Val d'Ille-Aubigné Communauté, Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;
- les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo, ainsi que l'agglomération de Dinan depuis 2019 ;
- Rennes Métropole.

Copilotée par l'Etat et Rennes Métropole, avec le concours et la participation de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, cette démarche de coopérations territoriales a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Elle a également favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements à l'échelle d'un bassin de vie de plus d'un million d'habitants.

A l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la Présidente de Rennes Métropole avec chacun des Présidents des 15 intercommunalités qui composent ce bassin de vie, de nouvelles pistes de coopérations territoriales ont émergées, avec l'ambition partagée de bâtir un cadre commun permettant de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face.

À l'issue d'un séminaire collectif de travail rassemblant plus d'une centaine d'élus et techniciens, en novembre 2021, quatre axes de travail coopératif ont ainsi été identifiés : les mobilités, l'aménagement et le développement économique, les transitions écologiques, le tourisme. De premières pistes d'actions ont été dessinées et travaillées collectivement dans le cadre de groupes de travail thématiques associant les élus référents des 16 intercommunalités.

Parallèlement, cette volonté de bâtir une "alliance des territoires" s'est exprimée au travers des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), signés par les

intercommunalités concernées et l'État, en 2021-2022. Une expression commune qui a permis d'aboutir notamment à l'attribution d'une enveloppe financière dédiée aux coopérations territoriales, inscrite dans le Contrat métropolitain de relance et de transition énergétique établi entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et prochainement avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Contrat de coopération 2022-2027 formalise cette ambition, à travers :

- Des principes de coopérations, visant à assurer, d'une part, la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du Contrat avec celles déployées par les intercommunalités membres ou d'autres acteurs locaux, et d'autre part, la liberté offerte à chaque partenaire de définir son niveau d'investissement sur chacune des actions déployées ;
- Une gouvernance (comité de pilotage, groupe de coordination générale, groupes de travaux thématiques) associant les représentants de chacun des 16 EPCI ainsi que l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Des modalités partagées de mise en œuvre des projets, s'appuyant sur des moyens et ressources dédiées, en particulier une enveloppe financière d'1 million d'euros affectée par l'État et la Région Bretagne en faveur des actions initiées ;
- Un plan d'actions établi pour les deux premières années pour chaque thématique, définissant le pilotage de chacune des actions et les moyens affectés.

Le premier plan d'actions établi entre les 16 partenaires vise ainsi à déployer, dès cette année et sur la période 2022-2024, de premières actions dans chacune des thématiques de coopération :

- mobilités : actions de promotion commune du covoiturage, étude d'opportunité sur la création de lignes de covoiturage, mise en œuvre d'une enquête ménages déplacements en 2023, étude visant à favoriser l'intermodalité par le développement de pôles d'échanges multimodaux...
- transitions écologiques : engager une étude opérationnelle visant à réaliser un schéma de développement du biogaz ; étude de préfiguration d'un outil opérationnel visant à favoriser la structuration de la filière bois énergie ; réflexion sur la structuration de la filière du chanvre ; programme de recherche sur l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique...
- aménagement et développement économique : poursuite du travail collaboratif de veille, d'animation et de mise en réseau des espaces de coworking ; étude prospective sur le développement de la filière logistique et recherche d'un cadre commun quant à l'accueil des fonctions logistiques...
- tourisme : développement de nouveaux parcours touristiques, en particulier fluvestres ; permettre d'accompagner la filière touristique vers un tourisme plus durable ; développer une carte "korrigo" touristique combinant modes de transports durables et découverte des offres culturelles et patrimoniales du territoire...

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie à l'issue de cette période.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

\*\*\*

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- approuver le projet de Contrat de coopération entre Rennes Métropole et les quinze intercommunalités partenaires ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tout acte s'y rapportant.